



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 juin 2012

Délibération n°2012-19

Poursuite du projet de Cité Internationale

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et les statuts annexés, notamment l'article 15.

Exposé des motifs :

Rennes Métropole, maître d'ouvrage pour la construction de la Cité Internationale de Rennes, a suscité un Comité de pilotage du projet réunissant l'ensemble des parties prenantes au projet et à son exploitation future.

Suite à la présentation de l'APD à ce Comité de pilotage le 5 juin et au groupe exécutif de Rennes Métropole (instance supervisant la conduite de ses projets immobiliers) le 14 juin, Rennes Métropole envisage de procéder à l'approbation avec réserves de la phase APD et demande à l'UEB de lui transmettre son accord explicite en ce sens.

Par ailleurs, l'assentiment du Conseil d'administration de l'UEB semble nécessaire à ce point d'étape et pour envisager la poursuite des opérations qui comprendra notamment le conventionnement de la répartition de l'usage du bâtiment et celui de l'exploitation de la résidence internationale.

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve la transmission à Rennes Métropole de l'accord de l'UEB pour l'approbation avec réserves de la phase APD et donne mandat au Président de l'UEB pour poursuivre la mise en œuvre du projet de Cité internationale, notamment pour l'élaboration des conventionnements nécessaires.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 26	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : néant

Transmis au recteur Chancelier des universités le :